



www.impotsdirectes.public.lu

Déclaration pour l'établissement en commun du **bénéfice commercial** et pour l'impôt commercial de l'année 2016

A remettre au bureau d'imposition compétent pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Ligne

1 **I. Indications concernant l'entreprise collective**

2	Raison sociale:	Forme juridique:
3	Administration principale (adresse complète):	
4	Établissements stables (adresse complète):	
5	Représentant (§ 219 A.O.) (adresse complète):	
6	Téléphone:	Courriel:
7	Début de l'exercice d'exploitation:	Création de l'entreprise:
8	Clôture de l'exercice d'exploitation:	Cession ou cessation de l'entreprise:

9 **II. Etablissement du bénéfice commercial**

10 *Détermination du bénéfice par comparaison de l'actif net investi conformément à l'article 18, alinéa 1^{er} L.I.R.*

		revenus	
		non exonérés	exonérés
11	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation _____		
12	Actif net investi à la fin de l'exercice d'exploitation précédent _____	-	-
13	Différence:		
14	Prélèvements personnels (en espèces et en nature) _____	+	+
15	Sous-total:		
16	Suppléments d'apport (en espèces et en nature) _____	-	-
17	<input type="checkbox"/> 2) 3) 6) BÉNÉFICE <input type="checkbox"/> 2) 3) 6) PERTE		

18 **III. Bénéfice de cession ou de cessation**

19 Bénéfice réalisé à l'occasion de la cession en bloc et à titre onéreux, ou de la cession sans liquidation successive de l'entreprise ou d'une partie autonome de l'entreprise ou de la cession à titre onéreux d'une participation dans une entreprise commerciale collective faisant partie de l'actif net investi _____ (suivant détail en annexe).

Remarque: Les bilan ⁴⁾, compte de profits et pertes et le rapport annuel sont à joindre.

Parts de revenu des coexploitants

Nom, prénom et adresse des coexploitants (Veuillez indiquer les adresses exactes et complètes)	Bureau d'imposition et numéro dossier	Genre de la participation	Parts de bénéfice ⁵⁾		Rémunérations pour services rendus à la société
			%	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
Total :					

Remarques: 1) Réservé à l'administration - 2) Cochez la case utile - 3) Indiquez le résultat d'exploitation à l'exclusion du bénéfice provenant de la réalisation éventuelle du fonds de commerce qui est à inscrire sub III. - 4) Les montants du bilan commercial qui ne sont pas conformes aux prescriptions fiscales doivent être ajustés à ces fins par des additions ou des remarques appropriées, à moins que le contribuable ne préfère produire un bilan fiscal

Parts de revenus des coexploitants

Intérêts et loyers alloués au coexploitant	Intérêts, dépenses ou pertes à charge d'un coexploitant		Reste (total des colonnes 5, 6 et 7 moins colonne 8)	Quote-part de la retenue d'impôt sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux	a) Prélèvements personnel (en espèces ou en nature), b) suppléments d'apport	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs, c) pour formation professionnelle continue
Montant	Montant		Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
2				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
3				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
4				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
5				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
6				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
7				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
8				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
9				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)
				a)	a)	a)
				b)	b)	b)
						c)

Remarques: 5) Il s'agit de bénéfice, abstraction faite des rémunérations, intérêts et loyers, au profit ou à charge du coexploitant à titre personnel - 6) Il y a lieu de joindre, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 115 no 15a L.I.R.

Réservé à l'administration					
Bulletin normal	440				
Cas 0 sans détail imposition	442				
Sans émission bulletin	447				
Sans émission bulletin et décompte	448				
Imposition définitive	1	Imposition provisoire	2	2	
		= § 100,1	3 = § 100,2	3	
					Imposition rectificative

IV. Déclaration pour l'impôt commercial

Ligne		revenus	
		non exonérés	exonérés
20	IV. Déclaration pour l'impôt commercial		
21	Bénéfice d'une entreprise commerciale, industrielle, minière ou artisanale établi d'après les prescriptions de la loi du 4.12.1967 L.I.R.		
22	- Montant non soumis à l'impôt commercial (suivant détail en annexe)	-	-
23	Sous-total:		
24	A ajouter:		
	Additions prévues par le § 8 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont été portées en déduction du bénéfice		
25	a) Parts de bénéfice distribuées à des associés solidairement et indéfiniment responsables d'une société en commandite par actions sur des apports non effectués sur le capital ou à titre de rémunération (tantièmes pour la gérance, rémunérations du conjoint pour un emploi dans l'entreprise)		
26	b)		
27	c)		
28	Total du bénéfice et des additions:		
29	A déduire:		
	Déductions prévues par le § 9 de la loi de l'impôt commercial pour autant qu'elles ont augmentées le bénéfice		
30	a) Part du bénéfice d'exploitation se rapportant à des établissements stables situés à l'étranger	-	-
31	b) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe):		
	report de l'année 2014	-	-
32	report de l'année 2015	-	-
33	libéralités de l'année 2016	-	-
34	c)	-	-
35	d)	-	-
36	Total des déductions:	-	-
37	Bénéfice d'exploitation:		
38	Pertes d'exploitation reportables:		
39			
40	20 ____	20 ____	20 ____
41	Bénéfice d'exploitation restant :		
42	Cotisations personnelles légalement obligatoires versées en 2016 à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois (suivant certificat)		
43	J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.		
44	_____, le _____		
45	_____ (signature)		
	Réduction de la base d'assiette		0640
	Base d'assiette globale suivant fixation forfaitaire		0990
	Supplément pour dépôt tardif % de la base d'assiette		1030